

N° 2023-294

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,
Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,
Vu la délibération n°2015-33 en date du 10 juin 2015 fixant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par Monsieur Jacques DHELIN, demeurant 7 rue d'Orchies à Templeuve-en-Pévèle (59242) en ce qui concerne la pose d'un échafaudage face à son domicile, par la société Tradi Bois, afin de procéder à des travaux d'entretien et de réparation de gouttières qui se dérouleront le mardi 10 octobre 2023.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la redevance due,

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur Jacques DHELIN est autorisé à installer un échafaudage sur le trottoir face au 7 rue d'Orchies à Templeuve-en-Pévèle le mardi 10 octobre 2023.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier face au 7 rue d'Orchies à Templeuve-en-Pévèle, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La pose, la maintenance, l'éclairage et le balisage des travaux sont à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux (ou du demandeur).
Un passage sécurisé pour les piétons devra être prévu.

Article 4 : Le demandeur ne devra pas s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public, la 1ère semaine étant gratuite.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 4 octobre 2023

Le Maire,
Luc MONNET

